

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 7 décembre 2021

Délibération n°72 - 2021 relative au budget rectificatif n°2 2021 du budget du SAIC

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,

VU l'article R719-73,

Vu les articles 175et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 148 056 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 60 000 € personnel
 - o 74 570 € fonctionnement
 - o 13 486 € investissement
- 148 056 € de crédits de paiement dont :
 - o 60 000 € personnel
 - o 74 570 € fonctionnement
 - o 13 486 € investissement
- 217 987 € de prévisions de recettes
- 69 931 € de solde budgétaire

Article 2:

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 336 074 € de résultat patrimonial
- 117 598 € d'insuffisance d'autofinancement
- 117 598 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	20	
Majorité absolue	18	Membres représentés	10	
Nombre de pouvoirs	10			

Décompte des suffrages

Votants 30	Pour 26	26	Contre	0	Abstentions	4	

Délibération adoptée

Visa du Président

Document en annexe au présent extrait : BR2 2021 SAIC

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : \[\]

Document mis en ligne le : |5 | 12 / 2021